



**Arrêté n° 2024 – 467 du 23 février 2024  
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2022-950 du 31 mai 2022 mettant en demeure la société  
SAS CORA de respecter certaines dispositions réglementaires concernant sa station-service sur le  
territoire de la commune de VERDUN**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU** le donné acte n° 1403 du 3 août 2011 classant la société SAS CORA à VERDUN, au sein de la rubrique n° 1435 par antériorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-950 du 31 mai 2022 mettant en demeure la société SAS CORA à VERDUN ;
- VU** les constats effectués sur site par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est lors de la visite de contrôle effectuée le 12 janvier 2024 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé JPM/16-2024, en date du 26 janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que les obligations fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2022- 950 du 31 mai 2022 susvisé ont été satisfaites ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Levée de la mise en demeure**

L'arrêté préfectoral n° 2022-950 du 31 mai 2022 mettant en demeure la société SAS CORA, située avenue de Metz – 55100 VERDUN, de respecter certaines prescriptions réglementaires, est abrogé.

### **ARTICLE 2 : Information**

Une copie du présent arrêté est déposée pour information aux mairies d'HAUDAINVILLE et de VERDUN.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy, peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n°20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 : Exécution**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- M. l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand Est,
- M. le Maire d'HAUDAINVILLE,
- M. le Maire de VERDUN
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la société SAS CORA, située avenue de Metz – 55100 VERDUN.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET